Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_013-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/013

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS (Présidente).

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**32**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**6**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**22/01/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
GOUEZEC : Rémi MOAL *(pouvoir à Cécile NAY)*
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX *(pouvoir à Ronan JEZEQUEL)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Roger LE SAUX),* Nathalie POULIQUEN *(pouvoir à Amélie CARO)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : : Hugues COËNT, Clarisse RÉALÉ
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

M. Gilles SALAÜN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_013-DE

OBJET : Montant des attributions de compensation versées aux communes pour 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ; l'article L. 5214-16 et les articles L. 2321-2 et L. 2321-3 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'arrêté préfectoral 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2023-122 du 12 septembre 2023 portant réduction des attributions de compensation versées aux communes membres de l'EPCI ;

VU la délibération n°2024-041 du 2 avril 2024 portant réévaluation des attributions de compensation versées à certaines communes membres de l'EPCI ;

VU la délibération n°2025-028 du 25 mars 2025 portant réévaluation des attributions de compensation versées à certaines communes membres de l'EPCI ;

VU le Budget primitif 2026 du Budget général approuvé par délibération n°2025-017 du 3 février 2026 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 janvier 2026 ;

VU le rapport n°2026/13 présenté en séance ;

CONSIDERANT

La nécessité de verser les attributions de compensation aux communes à compter du 1er janvier pour l'exercice 2026 et conformément au Budget Primitif du Budget général 2026 approuvé le 3 février 2026 ;

Il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir approuver la reconduction à l'identique des montants des attributions de compensation tels qu'ils ont été appliqués en 2025.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'acter, pour 2026, les montants suivants :

Attributions de compensation		
Commune	**Montant AC 2025**	**Montant AC 2026**
Cast	115 492,03 €	**115 492,03 €**
Châteaulin	1 766 164,43 €	**1 766 164,43 €**
Dinéault	13 166,23 €	**13 166,23 €**
Gouézec	27 383,06 €	**27 383,06 €**
Lannédern	20 920,77 €	**20 920,77 €**
Le Cloître-Pleyben	23 061,37 €	**23 061,37 €**
Lennon	4 706,36 €	**4 706,36 €**
Lothey	13 474,64 €	**13 474,64 €**
Pleyben	219 304,94 €	**219 304,94 €**
Ploéven	4 767,70 €	**4 767,70 €**
Plomodiern	13 235,85 €	**13 235,85 €**
Plonévez-Porzay	34 632,93 €	**34 632,93 €**
Port-Launay	1 433,00 €	**1 433,00 €**
Saint-Coulitz	61 910,85 €	**61 910,85 €**
Saint-Nic	10 938,56 €	**10 938,56 €**
Saint-Ségal	94 521,83 €	**94 521,83 €**
Trégarvan	19 689,51 €	**19 689,51 €**
TOTAL	**2 444 804,06 €**	**2 444 804,06 €**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_013-DE

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité des membres présents et représentés, par 36 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, celles de Mme Michelle AUTRET et de M. Patrice HASCOËT

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation susmentionnés, conformément au tableau ci-dessus et les modalités de leur versement aux communes membres de l'EPCI pour l'exercice 2026 à compter du 1er janvier de l'année ;
- **PRECISE** que les attributions de compensation sont versées mensuellement aux communes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou sa Représentante, à signer tout document et à effectuer toute démarche utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.